

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2022

FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL EN VUE DU PLEIN EMPLOI - (N° 276)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 86

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer, M. Guedj, M. Mickaël Bouloux, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi cet article :

« Par dérogation aux dispositions des articles L. 5422-20 à L. 5422-24 et à celles de l'article L. 5524-3 du code du travail, aucune mesure d'application des dispositions législatives relatives à l'assurance chômage mentionnées au premier alinéa de l'article L. 5422-20 du même code ne peut être déterminée par décret en Conseil d'État avant la constitution, en concertation avec les organisations syndicales de salariés, d'une association représentative des demandeurs d'emploi et des salariés en permittance. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés socialistes et apparentés vise à inclure dans la concertation une association représentative des chômeurs et précaires.

Il nous semble en effet essentiel d'inclure dans la concertation les partenaires sociaux mais aussi et surtout les associations représentatives de chômeurs et précaires, qui font un travail formidable sur le terrain.

Alors que la réforme menée pendant le précédent quinquennat fut la première réforme menée contre l'avis des partenaires sociaux depuis 1971, la prochaine réforme voulue par le Gouvernement ne peut pas une nouvelle fois contourner le dialogue social et le tissu associatif.

Nous proposons donc de donner une voix aux demandeurs d'emploi et des salariés en permittance en garantissant qu'une association représentative participera à la concertation.

Tel est l'objet du présent amendement de repli.